



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

09 Décembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 09 Décembre 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2020-179	08.12.2020	Arrêté préfectoral autorisant la société Choteau Pompes Funèbres Marbrerie des 2 Rives à créer une chambre funéraire au 3 avenue de l'Egalité à Asnières-sur-Seine.	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté préfectoral DCPAT n° 2020 – 179 en date du 8 décembre 2020 autorisant la
société Choteau Pompes Funèbres Marbrerie des 2 Rives à créer une chambre funéraire
au 3 avenue de l'Égalité à Asnières-sur-Seine.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-38, D.2223-80 et suivant R.2223 -74 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCI n°2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande en date du 22 juillet 2020 formulée par la société Choteau Pompes Funèbres Marbrerie des 2 Rives sise 19, rue du Repos à Conflans Sainte-Honorine;

Vu le courrier en date du 28 juillet 2020, adressé à monsieur le maire d'Asnières-sur-Seine, lui demandant de faire délibérer pour avis le conseil municipal de la commune sur le projet de création d'une chambre funéraire au 3 avenue de l'Égalité ;

Vu les insertions dans la presse de l'avis au public relatif au projet de création d'une chambre funéraire à l'adresse susvisée ;

Vu l'avis favorable émis lors de la délibération du conseil municipal de la commune d'Asnières-sur-Seine en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu le rapport du 29 octobre 2020 de l'ARS aux membres du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques des Hauts de Seine ;

Vu l'avis favorable en date du 10 novembre 2020 rendu par les membres du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques des Hauts de Seine, relatif au projet d'arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire au 3 avenue de l'Égalité à Asnières- sur-Seine ;

Vu le courrier préfectoral en date du 27 novembre 2020, adressé au représentant de la société Choteau Pompes Funèbres Marbrerie des 2 Rives, l'informant de la possibilité qui lui était ouverte de présenter ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral autorisant la création d'une chambre funéraire au 3 avenue de l'Egalité à Asnières-sur-Seine dans un délai de quinze jours à compter de la réception dudit courrier ;

Vu le courriel en date du 3 décembre 2020, par lequel la société Choteau Pompes Funèbres Marbrerie des 2 Rives indique ne pas avoir de remarques à formuler sur le projet d'arrêté susvisé ;

Considérant que le projet de création d'une chambre funéraire au 3 avenue de l'Egalité à Asnières-sur-Seine porté par la société Choteau Pompes Funèbres Marbrerie des 2 Rives répond aux exigences législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant le besoin que représente la création d'une chambre funéraire au 3 avenue de l'Egalité à Asnières-sur-Seine;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}

La société Choteau Pompes Funèbres Marbrerie des 2 Rives est autorisée à créer une chambre funéraires au 3, avenue de l'Egalité à Asnières-sur-Seine ;

ARTICLE 2

La chambre est composée de trois salons, d'une salle des armoires, d'une salle de rituel, d'une salle de préparation des corps et d'un local technique. Le nombre de corps admis simultanément dans la chambre funéraire est de douze.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux :

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise-2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 Cergy-Pontoise Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours non contentieux :

- soit d'un recours gracieux devant l'une des autorités ayant signé la présente décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la transition écologique et solidaire.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune d'Asnières-sur-Seine et la société Chateau Pompes Funèbres Marbrerie des 2 Rives sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine et affiché pendant une durée d'un mois à la mairie d'Asnières-sur-Seine.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Vincent Berton

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>